# 

* Date : 14-06-2012
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2012203121
* Auteur : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Office wallon des déchets. - Direction de la Politique des déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets BE 0003000820
L'autorité compétente wallonne en matière de transferts transfrontaliers de déchets,
Vu le Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets, pris en application du Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006, concernant les transferts de déchets;
Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;
Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;
Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,
Décide :
Article 1
er. L'autorisation de transfert, BE 0003000820, de la Région wallonne vers les Pays-Bas, des déchets visés à l'article 2 est accordée.
Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :
Nature des déchets :
Solvants organiques non halogénés
Code \* :
070104
Quantité maximum prévue :
2 500 tonnes
Validité de l'autorisation :
01/04/2012 au 31/03/2013
Notifiant :
SHANKS HAINAUT
 
 7321 HARCHIES
Centre de traitement :
AFVALSTOFFEN TERMINAL MOERDIJK BV
 
 NL-4782 MOERDIJK PW
Namur, le 16 mars 2012.
\* Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.